Image not found or type unknown

Augmentation temps travail temps partiel sans avenant

Par **Pseudonyme**, le **15/02/2013** à **23:23**

Bonsoir à tous,
J'ai quelques questions qui, j'en suis sûr, obtiendront de rapides et précises réponses de la part des spécialistes de ce forum !

Étant actuellement salarié en temps partiel (10h) dans la grande distribution, j'ai par le passé signé plusieurs avenants portant mon temps de travail hebdomadaire à 35h. J'ai cru lire que les heures complémentaires ne pouvaient dépasser le temps de travail initial de 10% (ou 33,3% cf CC), suis-je en droit d'obtenir le versement de dommages et intérêts ?

J'ai, ensuite, effectué des semaines de travail allant de 25 à 35h sans avoir signé aucun avenant à mon contrat de travail. Ces heures m'ont été payées en heures complémentaires, soit au taux normal. N'étaient-elles pas censées être rémunérées en tant qu'heures supplémentaires ?

J'ai dépassé mon horaire de travail initial à l'occasion de remplacement de collègue ou lors d'accroissement de l'activité.

Merci d'avance de vos lumières.

Par **P.M.**, le **16/02/2013** à **00:05**

Bonjour,
Les heures complémentaires dans la limite de 10 % de l'horaire contractuel ou augmenté par avenant sont payées au taux normal et ensuite majorées de 25 % mais l'employeur ne pouvait pas porter le nombre d'heures du temps partiel à celui d'un temps plein, ce qui vous permettrait de revendiquer d'être maintenant définitivement à temps plein...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés